

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-080

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable – Avenant n°2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable, marché conclu avec le groupement d'entreprises SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire – 69007 Lyon) / SARL PMH pour un montant de 56 284,00 € HT (tranche ferme : 44 814,00 € HT / tranche optionnelle n°1 : 1 500,00 € HT / tranche optionnelle n°2 : 9 970,00 € HT) ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 970,00 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : ajout de 4 points de mesures supplémentaires à instrumenter ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de :

- Prendre en compte les prestations modificatives suivantes : mise à jour du bilans besoins/ressources notamment en raison des évolutions induites par le plan eau national de réduction de la consommation et ajustement des interconnexions en lien avec les syndicats d'eau voisins ;
- Prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 ;
- Modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants.

Le montant de l'avenant est fixé à 6 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 12,72 % du montant initial du marché affermi (tranche ferme + tranche optionnelle n°2). Ainsi, le montant du marché affermi est porté à 61 754 € HT (tranche ferme : 51 784,00 € HT / tranche optionnelle n°2 : 9 970,00 € HT).

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 19 mars 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché ayant trait à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable avec le groupement d'entreprises SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire – 69007 Lyon)/ SARL PMH pour un montant de 6 000,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mars 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie

